

AA CORPORATE FORMATION

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 24 Octobre 2025

L'an deux mille vingt cinq,

Le 24 Octobre,

S'est tenue une assemblée générale Extraordinaire de la société
AA CORPORATE FORMATION, société par action simplifiée au capital de 2000
euros, divisé en 100 actions de 20 euros chacune.

Cette assemblée a délibéré sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession d'actions
- Nomination d'un nouveau Président
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

SONT PRESENT :

M. JIMENEZ Alexis Patrick Loïc, Président démissionnaire

M. FOSSE Alexandre Aymar, Nouveau Président

L'associé unique présent, possédant 100 actions et représentant ainsi la
totalité des actions de la société, l'assemblée est déclarée régulièrement
constituée et peut valablement délibérer.

AA CORPORATE FORMATION

PREMIERE RESOLUTION : cessions de l'ensemble des actions

M. JIMENEZ Alexis Patrick Loïc, décide de céder à M. FOSSE Alexandre Aymar, l'ensemble de ses actions au prix de 2000€ correspondant à 100 actions de valeur nominale de 20€ ; cela représente la totalité du capital social initial de la société

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Changement du Président

M. FOSSE Alexandre Aymar, agissant en qualité d'actionnaire unique décide de se nommer nouveau président en remplacement M. JIMENEZ Alexis Patrick Loïc, pour une durée illimitée

M. FOSSE Alexandre Aymar, né le 18/03/1973 à CHAMBERY (73000), de nationalité Française est domicilié au 142b Avenue ROGER SALENGRO 94500 CHAMPIGNY SUR MARNE

Dans le même temps, M M. FOSSE Alexandre Aymar prend acte de la démission de M. JIMENEZ Alexis Patrick Loïc de ses fonctions de Président à compter du 24/10/2025.

M. FOSSE Alexandre Aymar exercera ses fonctions dans le respect des lois en vigueur et des dispositions prévues par les statuts.

Il a fait savoir qu'il accepte ces fonctions et il confirme n'être frappé d'aucune mesure ou incapacité lui interdisant l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée

Fait le 24 Octobre 2025

M. FOSSE Alexandre Aymar

« Bon pour acceptation du mandat de président »

Alexandre Aymar FOSSE

✓ Certifié par 

JIMENEZ Alexis Patrick Loïc

Alexis Patrick Loïc JIMENEZ

✓ Certifié par 